



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 849 – MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMERO 780 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 10 juillet 2023, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 849 – MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMERO 780* » ;

Ce règlement prévoit :
 - L'admissibilité à une demande de tout type de projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
 - D'établir les critères d'évaluation applicables à tous projets.
- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus afin que le règlement 849 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 31 août 2023 à 15h ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 8 août 2023.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier